

RAPPORT DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

N°9_2020 DU 21 DÉCEMBRE 2020

Présents : Monsieur Kaiser, bourgmestre
Madame Lutgen-Lentz, Monsieur L'Ortye ; échevins
Madame et Messieurs
Boumans, Folmer, Schmit, Schmitz, Zenner, Patz; conseillers
Madame Funk, secrétaire
Absents : Excusés : ---

1. TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

1.1. Actes de vente de terrains au PAP « in der hintersten Fohrzel »

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver les actes suivants, signés par le collège échevinal dans le cadre de la vente des terrains à bâtir au PAP « in der hintersten Fohrzel » à Pintsch et visés par les dispositions de l'article 23 du règlement communal du 14 mars 2020 en considérant que les prix de vente ont été adaptés par rapport à ceux figurant sur les compromis respectifs suivant les surfaces réelles des terrains, constatées lors du mesurage effectué par l'Administration du Cadastre et de la Topographie après l'achèvement des travaux d'infrastructure :

Lot	N° du cadastre	Prix/are	Contenance (en ares)	Prix total	Acquéreur(s)
1	843/2557	30000,00€	6,94	208200€	M. Thomas Loomans
2	843/2556	30000,00€	6,81	204300€	M. Sam Beelener et Mme Laure Schmitz

Les délibérations respectives sont transmises à Madame la Ministre de l'Intérieur pour approbation.

1. TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

1.2. Annulation d'un compromis (Lot n°8)

Monsieur Ries demande l'annulation du compromis signé entre lui et le collège échevinal en date du 7 février 2020 et ayant pour objet la vente du lot 8 dans le PAP « in der hintersten Fohrzel » (approuvé par le Conseil communal le 4 septembre 2020 et par la Ministre de l'Intérieur le 12 octobre 2020, réf. TI/216/2020) ainsi que la remise gracieuse de la pénalité pour annulation prévue à l'article 2.2. du compromis précité, représentée par une indemnité à l'équivalent de 10% du prix de vente, en l'occurrence 17370€.

Le conseil communal décide à l'unanimité de donner lieu à la demande d'annulation de Monsieur Ries, mais n'accorde pas la remise gracieuse de l'indemnité d'annulation considérant que les motifs d'annulation énoncés par Monsieur Ries ne justifient pas une telle

La délibération y afférente est transmise pour approbation à Madame la Ministre de l'Intérieur.

1. TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

1.3. Divers actes de vente et d'échange

Le conseil communal approuve à l'unanimité divers actes dressés par Me Sandy Dostert, notaire à Wiltz :

[illegible]

816/2020 04.12.2020	KC de Kautenbach 431/2442 0,18	Vente Sans intérêt particulier	900,00 €
817/2020 04.12.2020	Au profit de la commune WC de Lellingen 219/2208 0,13 Au profit des intéressés WC de Lellingen 219/2210 0,41	Échange Rectification cadastre	SANS SOULTE
815/2020	WB de Pintsch 346/763 0,21	Acquisition Voirie – Emprise	157,50 €

2. URBANISME – Modification ponctuelle du PAP « in der hintersten Fohrzel »

Il s'est avéré nécessaire d'adopter une modification ponctuelle du PAP « in der hintersten Fohrzel » au niveau de la hauteur de corniche et de la représentation schématique du degré d'utilisation du sol y relative des lots 1 à 20.

En date du 30 octobre 2020, le collège des bourgmestre et échevins avait entamé la procédure y relative selon article 30bis de la loi du 19 juillet 2004.

Vu la lettre de Madame la Ministre de l'Intérieur du 20 novembre 2020 informant la commune que le projet de modification ponctuelle du PAP « in der hintersten Fohrzel » est conforme aux dispositions de la loi précitée et après avoir procédé à l'enquête publique sans qu'aucune observation, ni objection écrite n'ait été adressée au collège échevinal, le conseil communal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de modification ponctuelle dans sa présentation initiale et notifie le plan d'aménagement particulier modifié à Madame la Ministre de l'Intérieur pour information.

3. COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2019

Le conseil communal approuve à l'unanimité les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2019.

4. RECETTE COMMUNALE

4.1. Recours à l'emprunt prévu au budget 2020

Le budget de l'exercice 2020 avait prévu un emprunt au montant de 2.800.000,00€. Considérant l'avancement des divers projets d'investissement, certains ayant été freinés par la crise du COVID-19, l'emprunt nécessité n'est que de 1.500.000€. Le conseil communal décide donc à l'unanimité de recourir à un emprunt de 1.500.000€ et ceci à un taux fixe pour une durée de 20 ans. Après l'approbation de la délibération y relative par la Ministre de l'Intérieur, le collège échevinal est prié de demander des offres auprès de trois instituts financiers afin de pouvoir signer le contrat de prêt avec la banque offrant les meilleures conditions.



5. BUDGET RECTIFIÉ 2020 et BUDGET 2021

Le budget rectifié de l'année 2020 et le budget pour l'exercice 2021 sont approuvés à l'unanimité par le conseil communal.

Répartition par catégories des dépenses extraordinaires 2021

